



**ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Au niveau de l'entrée de secours du Stade**

**N° 2010/09-URB-04
A partir du 21 Septembre**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213.1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette mesure vise à préserver l'intégrité des usagers de la voirie concernée et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 21 Septembre 2010, le stationnement est interdit au niveau de l'entrée de secours du Stade municipal rue du Général Becker.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, Services Techniques.

Valmont, le 20.09.2010

Le Maire,
Dominique STEICHEN